

DELIBERATION N°.2024.003

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 24 janvier, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, PAULETTE DORRIERE A GILDAS QUIQUEMPOIS, MARJORY QUIQUEMPOIS A CHRISTOPHE LUCAS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU A DAVID FELICIE

ABSENTS :

LAUREN LOLO, GILDO VIERA, CONSUELO NASCIMENTO, GABRIEL NGOMA

Christophe LUCAS est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.074 FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023.074 du 06 novembre 2023 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Considérant la demande des services de la sous-préfecture en date du 29 décembre 2023, ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération déterminant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués et sollicitant le retrait de cette délibération arguant qu'en application des articles L. 2123-23 à L. 2124-24-1 du Code général des collectivités territoriales, l'enveloppe indemnitaire globale pour la commune de Fosses est moindre que celle calculée ;

Considérant que la délibération prise par la ville de Fosses, fait apparaitre un dépassement de cette enveloppe globale de 3,5 % (212,5 % = 52,5 % pour le maire, et 18 % pour les adjoints, 8,5 % pour les conseillers délégués), alors qu'elle aurait dû être au maximum de 209 % ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retirer la délibération n°2023.074 du 06 novembre 2023 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le secrétaire de séance,
Christophe LUCAS

